



VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20240909-24-DCM-DGS-097-DE
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DU PRADET ET L'ASSOCIATION CNPG (CLUB NAUTIQUE DU PRADET LA GARONNE) PORTANT SUR DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de LE PRADET ayant son siège Parc Victor CRAVERO, av. de la 1^{ère} DFL, 83220 LE PRADET, représentée par son Maire, Monsieur Hervé STASSINOS,

D'UNE PART,

ET

L'association « CNPG – Club Nautique du Pradet la Garonne » relevant des dispositions de la loi 1901, ayant son siège 640 Bd du commandant l'Herminier, 83220 LE PRADET, déclarée le 15 mars 1969 sous le n°17 et représentée par son président en exercice, Monsieur Marc BABIN dûment habilité,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Le présent avenant a pour objet l'ajustement du nombre de classes bénéficiant de l'activité « optimist » pendant le temps scolaire et l'ajustement de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant vient compléter la convention d'objectifs et de moyens signée le 3 février 2024 au sujet des engagements réciproques pour la mise en place d'actions à destination des classes de CM1 de la commune pendant le temps scolaire.

ARTICLE 2 : Les engagements de la Ville du Pradet au regard du projet local de partenariat avec l'association

Les modalités décrites dans l'article 6 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3 : Montant du financement des activités pour les scolaires

Le montant des charges supplémentaires pour l'association dans le cadre de l'organisation d'un cycle de 6 séances d'optimist non prévu dans la convention initiale est évalué à 2 400 € par an, pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 4 : Information du nombre de classe par année scolaire

Le nombre de classe à prévoir pour chaque année scolaire sera communiqué selon le planning suivant :

- Nombre de classes envisagé : fin juin de l'année scolaire N-1
- Nombre de classes définitif : septembre de l'année N

ARTICLE 5 : Versement de la subvention

Conformément à l'article 9 de la convention initiale, le versement de la subvention liée à l'action à destination des scolaires pourra être effectué en une fois.

Le cas échéant, le montant de la subvention supplémentaire, objet du présent avenant, sera versé une fois sa réalité effective.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Maintien des termes de la convention initiale

Tous les autres termes de la convention initiale demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux termes du présent avenant, lesquels prévalent en cas de contestation.

Fait à Le Pradet, le

Pour l'association CNPG
Club Nautique du Pradet la
Garonne

Le Président
Marc BABIN

Pour la Commune de LE PRADET

Le Maire
Hervé STASSINOS